



**AVIS D'ENQUETE
d'utilité publique et parcellaire**

Une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire est ouverte, **du mardi 18 janvier 2022 à 13 h au mardi 1^{er} février 2022 à 16 h 30** sur le projet présenté par Clermont Auvergne Métropole relatif à la mise en conformité des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, captages d'eau Puits 1 et 2 Maar d'Enval et nouveau forage Maar d'Enval situés sur la commune d'Orcines.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30**

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête et une note de synthèse accompagnée d'une note indiquant les prescriptions générales dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2022-r2179.html>

Madame Elisabeth BARRAUD, experte en immobilier, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle recevra les observations du public (**dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19**) :

à la mairie d'Orcines aux jours et heures ci-après :

- **mardi 18 janvier 2022 de 13 h à 16 h 30**
- **mercredi 26 janvier 2022 de 13 h à 16 h 30**
- **mardi 1^{er} février 2022 de 14 h à 16 h 30**

Les observations pourront soit être inscrites sur les registres ouverts à cet effet, soit être communiquées oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès verbal, soit être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Orcines où elles seront annexées aux registres d'enquête.

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Orcines, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, la mise en conformité des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour Clermont Auvergne Métropole.